

MAIRIE DE

CESTAS

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
NOMBRE DE PRESENTS : 21
NOMBRE DE VOTANTS : 27

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 octobre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 11 octobre, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGLOIS, MOUSTIE, PILLET, RECOR, REMIGI, RIVET, SILVESTRE, MOREIRA, OUDOT et ZGAINSKI.

ABSENTS : Mesdames ACQUIER, COUBIAC, GASTAUD, LANGEL, REVERS, Monsieur STEFFE.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme APPRIOU à M. DUCOUT, Mme BAVARD à Mme SILVESTRE, M. BAUCHU à M. ZGAINSKI, M. DESCLAUX à M. AUBRY, M. MERCIER à Mme HUIN, M. PUJO à M. MOUSTIE.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, M. CHIBRAC a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024 - COMMUNICATION

Réf : Secrétariat Général / EE -9.1

OBJET : DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° 2024/165 : Attribution d'une concession quinzenaire pour 4 urnes numérotée 94, emplacement n°94 dans le cimetière du Lucatet moyennant la somme de 496 €.

Décision n° 2024/166 : Attribution d'une concession cinquantenaire pour 6 personnes, numérotée 261, emplacement n° 185, dans le cimetière du Lucatet moyennant la somme de 1 668 €.

Décision n° 2024/167 : Signature d'un contrat de cession du spectacle « Les apéros Tragédies » conclu avec la compagnie Le Festin des Idiots, en partenariat avec la ville de Canéjan, pour une représentation à la halle polyvalente du Bouzet le 15 octobre 2024. Le coût de la représentation s'élève à 2 423 € TTC pour chacune des deux villes. Les droits d'auteurs, les droits voisins, les frais d'hébergement et de repas ainsi que le défraiement collation pour le public seront pris en charge par les deux villes.

Décision n° 2024/168 : Attribution du marché 2024_F_0400 à la société S.A.S. PROLUDIC pour la fourniture et la pose d'une aire de jeux pour un montant total de 38 620,99 € TTC.

Décision n° 2024/169 : Acceptation de la proposition de la société Berger Levrault pour la mise à disposition d'un connecteur Berger Levrault Echanges Sécurisés (BLES) afin d'automatiser et de sécuriser la transmission des données sociales avec le portail Net-Entreprises pour le PASRAU (Prélèvement à la source des revenus) et la DSN (déclaration sociale nominative), pour un contrat de trois ans et un montant annuel de 811,57 € TTC.

Décision n° 2024/170 : Acceptation de la proposition de la SAS ALTELIA pour la fourniture de consommables et de pièces détachées pour les matériels d'impression de la Commune de Cestas.

Décision n° 2024/171 : Acceptation des devis de la société SIETEL pour la réalisation du projet de remplacement de l'éclairage existant du terrain de rugby au complexe sportif par un système LED, pour un montant de 134 894,87 € TTC.

Décision n° 2024/172 : Signature d'un avenant n°3 à la convention d'occupation avec la SARL A.I.S. pour réduire la surface des locaux loués et la porter à 170,10 m² à compter du 13 septembre 2024 pour un loyer mensuel, charges comprises de 1 235,49 € HT.

Décision n° 2024/173 : Signature d'un contrat de prestation pour la télésurveillance et la sécurisation des bâtiments communaux sous alarme avec la société KHEOPS SECURITE, pour un ensemble de 27 sites au tarif d'abonnement annuel de 276 € HT pour un site classique et de 363,60 € pour un site avec GSM soit un total annuel d'abonnement de 7 866 € HT. Le coût des frais de mise en service est de 320 € HT pour 26 sites et de 480 € HT pour le site Ateliers Interventions soit un coût total de mise en service de 8 800 € HT et un coût d'intervention de levée de doutes de 75 € HT par intervention.

Décision n°2024/174 : Signature d'un contrat de cession du spectacle « Feuilles » conclu avec la compagnie KD Danse en partenariat avec la ville de Canéjan pour cinq représentations au Centre Simone Signoret les 8 et 9 octobre 2024. Le coût de la représentation s'élève à 2014,20 € TTC pour la ville de Cestas et 2 834.20 € TTC pour la ville de Canéjan. Les droits d'auteurs, les droits voisins, les frais d'hébergement, de déplacements et de repas seront pris en charge par les deux villes.

Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le 18/10/2024



ID : 033-213301229-20241017-DELIB03_05_2024-DE

Décision n°2024/185 : Contrat de cession du spectacle "Lagneau" de la compagnie 4HOOG VZW en partenariat avec la ville de Canéjan pour six représentations au centre Simone Signoret du 5 au 7 novembre 2024. Le coût des représentations s'élève à 1447.15 € TTC pour la ville de Cestas et à 2780.55 € TTC pour la ville de Canéjan. Les droits d'auteurs, les droits voisins et l'hébergement seront pris en charge par les deux villes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE


Pierre CHIBRAC



LE MAIRE


Pierre DUCOUT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 18/10/2024 et de sa publication sur le site internet de la commune le 18/10/2024
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.